

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N° 12/079

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS VIENNOIS, LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN EN GAL ET L'EPORA
Site SNCF/RFF – Ilot Charvet**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention signée le 10 juin 2003 entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, la commune de Saint Romain en Gal et l'EPORA et l'avenant n°1 signé le 28 décembre 2007,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant 2 à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, la commune de Saint Romain en Gal et l'EPORA, relative au site SNCF/RFF – Ilot Charvet,
- ✓ Mandate le Directeur à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien les opérations correspondantes.

24 OCT. 2012

Le Directeur Général

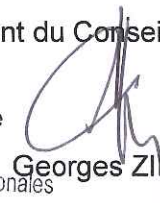


Jean GUILLET

Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Président du Conseil d'Administration



Georges ZIEGLER

Marc CHALLEAT